

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Constatation et répression des infractions environnementales par le pouvoir régional

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Contrôle

CATÉGORIE SECONDAIRE

THÉMATIQUE SECONDAIRE

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	de THYSEBAERT
Prénom	Didier
E-mail	didier.dethysebaert@spw.wallonie.be
Tél	081/33.63.18

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Constatation et répression des infractions environnementales par le pouvoir régional
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait état des mesures de contraintes prises par les agents du Service public de Wallonie Environnement chargés de la constatation et de la répression des infractions en matière environnementales.</p> <p>Le décret du 5/6/2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement prévoit diverses procédures et mesures de contraintes, allant de l'injonction, à l'avertissement préalable, la constatation de l'infraction par procès-verbal, ou l'adoption de mesures de police administrative, ou encore à la mise en œuvre d'un mécanisme de perception immédiate.</p> <p>Pour faire respecter la législation environnementale, le SPW Environnement dispose de sa propre police environnementale (DPC), ainsi que d'un vaste réseau d'agents du Département de la nature et des forêts (DNF) habilités à verbaliser un éventail divers d'infractions, en particulier celles relatives à la forêt, la préservation de la nature et la chasse.</p> <p>Le DPC contribue, de manière préventive (contrôles) et répressive (police) aux respects des lois, arrêtés, décrets et autres dispositions légales qui tendent à préserver le patrimoine naturel wallon au sens large. Elle le fait dans le but de réduire au maximum les infractions environnementales et partant d'améliorer la qualité de l'environnement, et de traduire les auteurs de ces infractions devant les Cours et Tribunaux (ainsi que des Fonctionnaires "sanctionateurs " locaux et régionaux) en collaboration avec les acteurs concernés (les autres Départements du SPW Environnement, les Départements normatifs du SPW, la police domaniale, le Parquet du Procureur du Roi, la Police fédérale, les Polices locales, le service des Douanes du SPF Finances, l'AFSCA...).</p>

	<p>Les indicateurs présentés dans la fiche d'indicateurs sont avant tout des variables d'activité des services du DPC et du DNF. Le lien entre ces variables d'activités et une amélioration/détérioration de l'état de l'environnement est toutefois impossible à établir.</p> <p>Le DPC est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 4 directions extérieures de la police et des contrôles (localisées à Charleroi, Liège, Mons, Namur-Luxembourg) ; - d'une direction centrale des contrôles ; - de 2 unités spéciales : l'unité de répression des pollutions (URP) et l'unité du bien-être animal* (UBEA). <p>Pour une description plus précise des missions du DPC, voir le portail environnement de la Wallonie : http://environnement.wallonie.be/administration/dpc.htm</p> <p>Le DNF est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 3 directions centrales (Direction des ressources forestières, Direction de la nature et des espaces verts, Direction de la chasse et de la pêche) ; - de l'Unité anti-braconnage (UAB)** ; - de 8 directions extérieures, subdivisées en 34 cantonnements ; <p>Pour une description plus précise des missions du DNF, voir le portail environnement de la Wallonie : http://environnement.wallonie.be/administration/dnf.htm</p> <p>Pour une description plus précise des missions de l'UAB, voir le portail environnement de la Wallonie : http://environnement.wallonie.be/administration/dnf.htm#uab</p> <p>*L'UBEA a été créée le 01/01/2015. Voir le site internet relatif au bien-être animal http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html</p> <p>**Depuis le 01/09/2018, l'UAB n'est plus sous l'autorité du DPC et est rattachée au DNF. Elle apporte un soutien aux agents du DNF lors d'investigations plus complexes, surtout en matière de chasse et de conservation de la nature (espèces protégées).</p>
<p>Référence(s) (définition)</p>	<p>Interne à la DEE</p> <p>Références légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret du 5/6/2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement https://wallex.wallonie.be/contents/acts/9/9599/1.html?doc=10737&rev=14796-8245 - Décret du 06/05/2019 relatif à la délinquance environnementale https://wallex.wallonie.be/contents/acts/20/20091/1.html <p>Ce décret apporte des améliorations au décret du 5/6/2008 et ne sera en vigueur qu'au 01/01/2021.</p> <p>La loi sur la chasse et le décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, ainsi que le nouveau Code forestier, ne sont, quant à eux, visés par le Décret du 5/6/2008 qu'en ce qui concerne les mécanismes de perception immédiate et d'amendes administratives. Les modalités de constatation, d'investigation, de contraintes, ou encore les sanctions pénales propres à ces législations ne sont pas modifiées.</p> <p>Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier : https://wallex.wallonie.be/contents/acts/4/4532/1.html</p> <p>Loi du 28/02/1882 sur la chasse : http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse001.htm</p> <p>Décret du 27/03/2014 sur la pêche :</p>

	https://wallex.wallonie.be/contents/acts/20/20221/5.html
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>Le SPW Environnement, outre ses activités normatives (préparation de la réglementation en matière d'environnement), a également une responsabilité de contrôle de la bonne application, sur le terrain, des normes édictées.</p> <p>La réglementation environnementale provient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit de la mise en œuvre en droit wallon de réglementations européennes ; - Soit à l'initiative du législateur wallon, pour les différentes matières (eau, sol, déchets, permis d'environnement, etc.). <p>Cette fiche d'indicateurs a pour objectif de présenter l'activité de contrôle et de police du DPC :</p> <p>Les missions de contrôle visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer le respect des obligations environnementales ; - prévenir les infractions environnementales, - identifier les secteurs d'activité auxquels une attention particulière doit être portée. <p>Les missions de police, quant à elles, reprennent essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interventions liées à des plaintes et des dénonciations ; - les flagrants délits ; - les devoirs judiciaires.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1

Titre	Mesures de contraintes prises par les directions extérieures du Département de la police et des contrôles (DPC) en Wallonie
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, sous la forme d'un d'histogramme empilés, le nombre de mesures de contraintes réalisées par les directions extérieures du DPC pour la période 2007 - 2019.</p> <p>Les mesures de contraintes sont de 3 types, par ordre croissant de gravité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Injonction ; - Avertissement ; - Procès-verbal.
Unité(s)	Nombre de mesures
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de mesures de contraintes réalisées par les directions extérieures du DPC	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de la police et des contrôles - Directions extérieures du DPC
Description des données	<p>Les données sont issues de la base de données GESDOS qui permet le suivi des activités de contrôle des Directions extérieures du DPC.</p> <p>Cette base de données enregistre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'origine des contrôles : auto-contrôle, contrôle de routine, plainte, incident - Les types de contrôles (voir le cadre précédent : description des paramètres)

	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic posé lors du contrôle, sous la forme d'un éco-diagnostic (voir le cadre suivant : description des paramètres) - Les mesures administratives qui résultent des contrôles : demande de suspension d'autorisation, demande de retrait d'autorisation, pose de scellés, ordre d'arrêt de l'activité ; - Les mesures pénales qui résultent des contrôles : injonction, avertissement, procès verbal.
Traitement des données	Regroupement par type de mesures de contraintes (injonction, avertissement, procès-verbal), suivant la la classification du DPC.
INDICATEUR N°2	
Titre	<p>Procès verbaux* (PV) par matières dressés par les directions extérieures du Département de la police et des contrôles (DPC) en Wallonie</p> <p>*PV initiaux et PV subséquents : un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s). Suite à l'enquête, le PV initial peut donner lieu à un ou plusieurs PV subséquent(s).</p>
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente, sous la forme d'un d'histogramme empilé, le nombre de procès-verbaux (initiaux et subséquents) dressés par les directions extérieures du DPC, et leur répartition par matière, pour la période 2013 - 2019.</p> <p>Les types de matières verbalisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets - installations classées** - eau - bruit - air - autres <p>** Établissements soumis à l'obtention d'un permis d'environnement</p>
Unité(s)	Nombre de procès-verbaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de PV dressés par les directions extérieures du DPC	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de la police et des contrôles - Directions extérieures du DPC
Description des données	<p>Les données sont issues de la base de données GESDOS qui permet le suivi des activités de contrôle des Directions extérieures du DPC.</p> <p>Cette base de données enregistre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'origine des contrôles : auto-contrôle, contrôle de routine, plainte, incident - Les types de contrôles (voir le cadre précédent : description des paramètres) - Le diagnostic posé lors du contrôle, sous la forme d'un éco-diagnostic (voir le cadre suivant : description des paramètres) - Les mesures administratives qui résultent des contrôles : demande de suspension d'autorisation, demande de retrait d'autorisation, pose de scellés, ordre d'arrêt de l'activité ; - Les mesures pénales qui résultent des contrôles : injonction, avertissement, procès verbal.

Traitement des données	Agrégation du nombre de PV par matière selon la classification du DPC
INDICATEUR N°3	
Titre	Procès-verbaux* (PV) dressés par l'Unité de répression des pollutions (URP) du Département de la police et des contrôles (DPC) en Wallonie *PV initiaux et PV subséquents : un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s). Suite à l'enquête, le PV initial peut donner lieu à un ou plusieurs PV subséquent(s).
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, sous la forme d'un histogramme empilé, le nombre de procès-verbaux (initiaux et subséquents) dressés par l'Unité de répression des pollutions du DPC (URP), et leur répartition par matière, pour la période 2010 - 2019. Les types de matières verbalisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - déchets - permis d'environnement - autres** ** PV relatifs aux infractions en matière d'air, de bruit, de Code de l'eau, de Code de l'environnement...
Unité(s)	Nombre de procès-verbaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de PV dressés par l'URP	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de la police et des contrôles – Unité de répression des pollutions
Description des données	Les données sont issues de la base de données URP (jusqu'en 2016) et de la base de données POLEN (à partir de 2017). Les bases de données URP et POLEN reprennent toutes les informations en lien avec les investigations de l'URP, de l'UBA, de l'UBEA et du DNF.
Traitement des données	Agrégation du nombre de PV selon les 3 catégories principales (autres, permis d'environnement et déchets)
INDICATEUR N°4	
Titre	Procès-verbaux* dressés par l'Unité anti-braconnage (UAB) du Département de la nature et des forêts (DNF) en Wallonie *PV initiaux et PV subséquents : un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s). Suite à l'enquête, le PV initial peut donner lieu à un ou plusieurs PV subséquent(s).
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, sous la forme d'un histogramme empilé, le nombre de procès-verbaux (initiaux et subséquents) dressés par l'Unité anti-braconnage du DNF (UAB), et leur répartition par matière, pour la période 2010 - 2019. Les types de matières verbalisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - conservation de la nature - chasse - pêche

	<ul style="list-style-type: none"> - code forestier - armes** - autres*** <p>** Perte de compétences sur les armes depuis 2017 *** PV relatifs aux infractions en matière de déchets, de Code de l'eau, de Code de l'environnement, de permis d'environnement, de cours d'eau non navigables...</p>
Unité(s)	Nombre de procès-verbaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de PV dressés par l'UAB	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de nature et des forêts - Unité anti-braconnage
Description des données	Les données sont issues de la base de données URP (jusqu'en 2016) et de la base de données POLEN (à partir de 2017). Les bases de données URP et POLEN reprennent toutes les informations en lien avec les investigations de l'URP, de l'UBA, de l'UBEA et du DNF.
Traitement des données	Agrégation du nombre de PV selon les 6 catégories principales utilisées par l'UAB
INDICATEUR n°5	
Titre	Procès-verbaux* (PV) dressés par le Département de la nature et des forêts (DNF)** en Wallonie *PV initiaux et PV subséquents : un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s). Suite à l'enquête, le PV initial peut donner lieu à un ou plusieurs PV subséquent(s). ** Directions extérieures du DNF et Service de la pêche, UAB exclus
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, sous la forme d'un histogramme empilé, le nombre de procès-verbaux dressés par les agents du DNF, et leur répartition par matière, pour la période 2010 - 2019. Les types de matières verbalisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - conservation de la nature - chasse - pêche - code forestier - autres*** <p>*** PV relatifs aux infractions en matière de déchets, de Code de l'eau, de Code de l'environnement, de permis d'environnement, de cours d'eau non navigables...</p>
Unité(s)	Nombre de procès-verbaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de PV dressés par le DNF	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de nature et des forêts - Services centraux
Description des données	Les données sont issues de la base de données URP (jusqu'en 2016) et de la base de données POLEN (à partir de 2017).

	Les bases de données URP et POLEN reprennent toutes les informations en lien avec les investigations de l'URP, de l'UBA, de l'UBEA et du DNF.
Traitement des données	Agrégation du nombre de PV selon les 5 catégories principales utilisées par le DNF.
INDICATEUR n°6	
Titre	Procès-verbaux (PV) dressés par l'Unité du bien-être animal (UBEA) du Département de la police et des contrôles (DPC) en Wallonie *PV initiaux uniquement : un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s).
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente, sous la forme d'un histogramme empilé, le nombre de procès-verbaux dressés par les agents de l'UBEA du DPC, et leur répartition par matière, pour la période 2015 - 2019. Les types de matières verbalisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - bien-être animal - environnement - déchets L'UBEA a été créée le 01/01/2015.
Unité(s)	Nombre de procès-verbaux
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données du nombre de PV dressés par l'UBEA	
Fournisseur des données	SPW Environnement - Département de la police et des contrôles - Unité du bien-être animal
Description des données	Les données sont issues de la base de données URP (jusqu'en 2016) et de la base de données POLEN (à partir de 2017). Les bases de données URP et POLEN reprennent toutes les informations en lien avec les investigations de l'URP, de l'UBA, de l'UBEA et du DNF.
Traitement des données	Agrégation du nombre de PV selon les 3 catégories principales utilisées par l'UBEA.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité des données	De manière générale, les données sont fiables pour autant que les encodages initiaux soient corrects. Il n'est pas possible à ce stade de vérifier la fiabilité intrinsèque des données. Les données sont issues de la base de données GESDOS et des bases de données centrales du DPC (BD URP jusqu'en 2016, ensuite BD POLLEN). La transition entre les 2 Bases de données a pu amener à des erreurs (double encodage p.ex.). Après discussion avec les services du DPC et du DNF, il a été décidé de prendre uniquement les données BD URP jusqu'en 2016, et ensuite uniquement les données BD POLLEN.
Imprécision des données	Chaque enregistrement de la BD comprend plusieurs paramètres exploitables. Cependant, la construction de la BD, et son mode d'exploitation par différentes requêtes, ne permettent pas toujours d'avoir une vue représentative du nombre de PV. Le <i>distinguo</i> entre PV initiaux et PV subséquents n'est pas toujours possible.

	Un PV initial est la constatation initiale d'une ou plusieurs infraction(s) concernant un ou plusieurs auteur(s) présumé(s). Suite à l'enquête, le PV initial peut donner lieu à un ou plusieurs PV subséquent(s), qui peuvent concerner dès lors un seul auteur présumé et une ou plusieurs matières (infractions principales avec des infractions secondaires, ou une infraction mineure à l'origine, pouvant déboucher suite à l'enquête sur des infractions majeures). La répartition entre catégorie d'infractions (par matière) n'est donc pas toujours aisée.
Interprétation des résultats	Le lien entre les variables d'activités (nombre de PV) du DPC et du DNF et une amélioration de l'état de l'environnement est impossible à établir. Cependant, en l'absence de contrôles, on peut supposer que l'état de l'environnement serait plus dégradé. L'augmentation du nombre de PV est plutôt le reflet des ressources humaines disponibles au DPC et au DNF pour contrôler le bon respect des réglementations environnementales. Cependant, on peut supposer que plus le nombre de PV est important, plus la pression sur les entreprises ou les particuliers à l'origine de nuisances environnementales est importante, et plus elles seront enclines à respecter les normes et législations en vigueur.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Nombre d'enquêtes réalisées
ÉTAT :	
Méthode d'attribution	Pas de référentiel.
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet
TENDANCE :	
Méthode d'attribution	L'évolution du nombre de PV ne permet pas de tirer des conclusions sur le respect de la législation environnementale.
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES A JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Juin 2020
---	-----------